

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 AOÛT 2014

L'an deux mille quatorze, le vendredi 29 août à **20 heures 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Etaient Présents: Mme BÉZIAN Maud, Mme DECHELLE Diane, Mme POULAIN Mélanie, Mme VATTE Delphine, M. BRANLE Olivier, M.CAVÉ Jean-Marie, M.LEROY Yvan, M. PERNIN David, M. GIUSTI Christophe, M. MARTY Patrick.

Etait absent avec pouvoir : M. CARDONNE Raymond a donné à M. MARTY Patrick.

Absentes excusées : Mme FOSSE Christine - Mme DESCARRAGA Hélène

Madame VATTÉ Delphine a été nommée secrétaire de séance.
Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté.

REDEVANCE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GISORS-EPTE-LÉVRIERE POUR TAVAUX DE LA RUE FRANQUETTE

Vu la délibération du Conseil communautaire de Gisors en date du 30 juin 2014 validant les montants des fonds de concours que devront verser les communes dans le cadre du programme des travaux de voirie retenu pour 2014

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de voirie rue Franquette (gestion des eaux pluviales, bordures caniveaux, réfection de chaussée et travaux complémentaires 90 m de bordures)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le montant du fond de concours pour Neaufles Saint Martin s'élève à 2 441.00 €uros.

Après avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité pour le versement de cette somme de 2 441.00 €uros qui sera inscrite au budget 2014 sur le compte 2041512/Subventions d'équipement versées aux groupements à fiscalité propre

APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE : ANNEE 2014/2015

Compte-tenu de la modification des rythmes scolaires, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire dès la rentrée 2014/2015 :

Mise en place de la garderie

Le mardi de 15h 00 à 16h 30 avec un forfait de 1.00 €

Le vendredi de 15h 00 à 16 h 30 avec un forfait de 1.00 €

Le mercredi de 11h 30 à 12h 30 avec un forfait de 1.00 €

Tarifs inchangés pour le matin

De 7h 00 à 8h 20 avec un forfait de 2.00 €

De 7h 30 à 8h 20 avec un forfait de 1.50 €

Tarif inchangé le soir :

De 16h 30 à 19h 00 avec un tarif de 1.00 € la ½ heure.

Après lecture du règlement complet par Monsieur Le Maire, Le Conseil approuve à l'unanimité.

CENTRES D'ACCUEIL DE VESLY ET BEZU ST ELOI POUR LES ENFANTS DE NEAUFLES LE MERCREDI APRES-MIDI.

Suite à la modification des rythmes scolaires, les élèves seront dirigés le mercredi après la classe vers les centres d'accueil de VESLY et de BÉZU-SAINT-ÉLOI.

Compte tenu des charges liées au fonctionnement des centres d'accueil, les communes de Bézu Saint Éloi et Vesly demandent la signature d'une convention avec toutes les communes leur confiant des enfants, prévoyant une participation à hauteur de 3.00 €uros par enfant et par mercredi.

Vu les frais qui seraient supportés par la commune si ce service était organisé par nos soins, Monsieur Le Maire propose de signer la convention d'une durée d'un an avec les communes de Bézu Saint Éloi et Vesly.

Cette convention sera à hauteur de 3.00 €uros de participation par enfant pour chaque mercredi gardé.

Ce qui permettra aux familles d'obtenir un prix de revient de l'ordre de 10.00 €uros à leur charge pour chaque mercredi après-midi gardé avec repas compris et goûter compris.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la mise en place de ce système pour une durée de un an.

TRANSPORT DES ENFANTS DANS LES CENTRES D'ACCUEIL LE MERCREDI

Suite à la modification des rythmes scolaires, les élèves seront dirigés le mercredi après la classe vers les centres d'accueil de VESLY et de BÉZU-SAINT-ÉLOI.

Tous les mercredis scolaires de l'année 2014/2015.

Tarif : 101.71 €uros par transfert TTC

Monsieur Le Maire propose de signer une convention avec la commune de DANGU soit :

2/3 de la somme à la charge de la commune de Neaufles Saint Martin

1/3 de la somme à la charge de la commune de Dangu.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

PRESENTATION DES RAPPORTS 2013 DU SIEGE ET DU SYNDICAT DES EAUX.

Monsieur Le Maire a présenté les rapports 2013 du SIEGE et du SYNDICAT DES EAUX
Ces documents sont à la disposition du public en Mairie

CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE ; REMPLACEMENT DE LA STE OUEST CONSTRUCTION PAR AUTRE ENTREPRISE POUR LA MISSION DE SECURITE CONSTRUCTION.

Depuis l'ouverture du chantier, la « commission travaux » constate l'absence du représentant à chaque réunion.

Suite à différentes relances, l'engagement n'est toujours pas respecté à ce jour.

Monsieur Le Maire suggère de changer de prestataire, à condition que les vérifications de l'entreprise soient faites par EAD et que le nouveau prestataire s'engage à participer aux réunions de travaux.

Proposition: NORMANDIE COORDINATION avec un tarif de 5 913 €HT pour 130.50 heures.
SEPAQ avec un tarif de 6 426 € HT pour 147 heures

Après avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité de retenir la Société SEPAQ à condition qu'EAD vérifie la solvabilité de cette entreprise et sa disponibilité.

EMBAUCHE D'UN AGENT POUR GARDERIE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DANS LE CADRE D'UN CONTRAT AIDE SUITE A MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Compte-tenu de la modification des rythmes scolaires, et la réorganisation des emplois du temps des employés municipaux, Monsieur Le Maire propose l'embauche d'un agent technique 2^{ème} classe, dans le cadre d'un emploi aidé, à raison de 20 heures par semaine, afin de percevoir l'aide de l'État. Cet agent assurera de la garderie périscolaire et l'entretien des locaux. Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

La séance est levée à 23heures.